LE JUGE ET LE BOURREAU DE PAPIER

Contre-portrait de Pierre Cauchon

Évêque de Beauvais puis de Lisieux (v. 1371-1442)

Discours prononcé par Rambarde Knight

I. OUVERTURE — LA MORT PAISIBLE D'UN HOMME TRANQUILLE

Rouen, hôtel de Lisieux, le matin du 18 décembre 1442. Un vieil homme de soixante et onze ans vient de se lever. Un serviteur lui fait la barbe, comme chaque matin. L'évêque s'éteint là, sans un cri, sans une convulsion, dans le confort d'une résidence qu'il a fait bâtir de ses propres deniers. On l'expose en grande pompe dans l'une des salles de son hôtel, cierges brûlant jour et nuit, messes chantées pour le repos de son âme. On transporte son corps jusqu'à Lisieux, où il repose dans une chapelle qu'il a lui-même financée pour, dit son testament, « prier Dieu, la Vierge, les saints et saintes du Paradis ».

Voilà comment meurt Pierre Cauchon, évêque de Beauvais puis de Lisieux, homme qui onze ans plus tôt avait présidé le tribunal qui envoya au bûcher, à dix-neuf ans, une jeune paysanne lorraine dont on avait la sottise ou le crime de croire qu'elle entendait des voix. Aucune prison. Aucun procès. Aucune vengeance populaire, aucune sentence divine visible, pas même une disgrâce de cour. Une mort de riche, dans son lit, entouré d'honneurs, sept ans avant que Charles VII ne reprenne enfin la Normandie tout entière.

Ça ne colle pas.

Mes amis, il y a dans cette mort tranquille un scandale plus discret, mais peut-être plus instructif, que celui du bûcher lui-même. On vous a présenté Pierre Cauchon comme le monstre absolu de notre roman national, le traître par excellence, l'ecclésiastique vendu corps et âme à l'occupant anglais, la figure honnie qu'aucun film, aucun manuel, aucune fresque scolaire ne prend jamais la peine de nuancer. Le problème, c'est que cette même société médiévale, si prompte pourtant à punir, à excommunier, à faire payer les traîtres de leur vivant, n'a jamais levé le petit doigt contre lui tant qu'il respirait. Il faut donc, ce soir, poser la question que l'on évite toujours : soit cet homme n'était pas le monstre qu'on nous décrit — hypothèse difficile à soutenir, nous le verrons, devant le sort de Jeanne. Soit il était si bien couvert, si utile, si protégé par les puissants de son temps, que la justice de son vivant n'a jamais pu, ou voulu, l'atteindre. Entre les deux, il y a un angle mort de notre histoire — et c'est cet angle mort que je vous propose d'éclairer.

II. UN CLERC DE REIMS, DES ORIGINES QUE L'HISTOIRE A PERDUES

Commençons par ce que l'on ne sait pas — car il faut avoir l'honnêteté de le dire d'emblée : nous ignorons presque tout de l'enfance de Pierre Cauchon. Né vers 1371 à Reims, dans une famille de la bourgeoisie rémoise attestée dès le XIVe siècle, nous ne savons rien, ou presque, de ses parents. Aucune chronique contemporaine ne nous dit avec qui il a grandi, quels maîtres l'ont formé enfant, quelle enfance a précédé l'ambitieux clerc que l'on retrouve, à trente ans, au sommet de l'institution la plus puissante du royaume après la couronne elle-même : l'université de Paris.

Ce que l'on sait, en revanche, dessine déjà un homme d'ambition méthodique. Licencié en droit canon, docteur en théologie, Pierre Cauchon est élu recteur de l'université de Paris en 1403 — fonction qui n'a rien d'honorifique : c'est l'un des postes de pouvoir intellectuel et politique les plus enviés du royaume, tant l'université pèse alors dans les affaires de l'État autant que dans celles de l'Église. Dès 1409, il figure parmi les conseillers de Jean sans Peur, duc de Bourgogne. L'homme a choisi son camp tôt, et il ne le quittera plus jamais.

III. LE RÉFORMATEUR DE 1413 — QUAND LA FRANCE FRÔLA SA RÉVOLUTION

Voici l'épisode que la mémoire nationale a le plus complètement oublié, et qu'il faut restituer dans toute sa portée : en 1413, Pierre Cauchon fut de ceux qui faillirent faire, trois cent soixante-seize ans avant 1789, la première révolution constitutionnelle de l'histoire de France.

Le royaume, exsangue, dévoré par la guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons, convoque des états généraux en 1413 pour trouver de l'argent contre l'Anglais. Une commission de réforme est formée, où siège naturellement Pierre Cauchon, aux côtés d'autres maîtres de l'université acquis au parti bourguignon. Au printemps, l'insurrection populaire des Cabochiens — menée par les bouchers parisiens, du nom de l'un d'eux, Simon Caboche — s'empare de la Bastille, exige et obtient du roi la signature d'une ordonnance de réforme radicale : les deux cent cinquante-huit articles de l'ordonnance dite cabochienne, promulguée le 27 mai 1413.

Il faut mesurer, mes amis, l'ampleur de ce texte, car nos livres d'école n'en disent jamais rien. Suppression de la vénalité des offices. Élection des officiers royaux. Contrôle annuel des finances du royaume. Inaliénabilité du domaine de la couronne. Convocation périodique et automatique des états généraux. Limitation du conseil royal, responsabilité des ministres devant la nation. Des historiens sérieux — Colette Beaune, Boris Bove — n'hésitent pas à parler, à propos de ce texte, d'une modernité étonnante. Il faudra attendre 1789, puis la Constitution de 1791, pour retrouver, article après article, des dispositions d'une parenté troublante avec celles que l'ordonnance cabochienne avait déjà couchées sur le papier trois siècles et demi plus tôt.

Il y a là, mes amis, de quoi donner le vertige autant que la fierté. Fierté, car cela dit combien nos racines nationales sont plus anciennes, plus profondes, et plus radicalement françaises que le

roman républicain ne veut bien le laisser paraître : la critique de la corruption des élites, l'exigence du consentement à l'impôt, la défense d'une monarchie purifiée par la vertu plutôt qu'abolie par la haine, tout cela est déjà là, en 1413, dans un langage catholique et royaliste, et non dans celui, plus tardif, des Lumières anticléricales. Vertige aussi, car cette « révolution avortée » nous rappelle que la France a toujours porté, en elle, la tentation de tout casser pour tout réformer — et que cette tentation, chaque fois qu'elle échoue, laisse derrière elle des cadavres et des proscrits.

Car l'histoire, ici, tourne court, et c'est là que le vrai visage de Pierre Cauchon commence à se dessiner. Dès l'été 1413, les excès de la rue — exécutions sommaires, terreur des bouchers armés — effraient jusqu'à ceux qui avaient soutenu la réforme. L'université elle-même se retourne contre les Cabochiens, les qualifiant de « fils de perdition ». Les Armagnacs reprennent Paris début août ; l'ordonnance est cassée le 5 septembre 1413. Et le 1er mai 1414, une ordonnance royale accuse nommément Pierre Cauchon des pires méfaits liés à l'épisode. Il fuit vers les terres bourguignonnes avant que l'on ait pu le juger.

Voilà donc le premier trait constant du personnage : un homme qui sait, avec un instinct remarquable, se trouver du bon côté au bon moment — réformateur quand la réforme est en vogue, retourné contre elle quand elle devient dangereuse pour sa propre carrière — et qui, lorsque le vent tourne définitivement contre lui, ne connaît jamais d'autre châtiment que l'exil provisoire.

IV. 1419 — LE BASCULEMENT DÉFINITIF

Le 10 septembre 1419, sur le pont de Montereau, les hommes du dauphin Charles assassinent Jean sans Peur, duc de Bourgogne, sous les yeux mêmes du futur Charles VII. Cet épisode, nous l'avons déjà évoqué dans le contre-portrait consacré à La Hire : il jette définitivement le duché de Bourgogne dans les bras des Anglais. Pour Pierre Cauchon, c'est un moment de bascule irréversible. Jamais plus, au milieu des pires traverses, il ne changera de camp. L'homme qui avait su, en 1413, quitter à temps un mouvement compromis, choisit cette fois, et pour toujours, la cause anglo-bourguignonne — au moment même où elle semble la plus forte.

Il participe activement aux négociations qui aboutissent, en 1420, au honteux traité de Troyes — celui-là même, mes amis, qui déshérite le jeune Charles au profit du roi d'Angleterre, et que nous avons décrit en détail dans notre contre-portrait sur La Hire. Sa récompense ne se fait pas attendre : la même année 1420, sur la recommandation expresse du roi Henri V d'Angleterre, Pierre Cauchon devient évêque de Beauvais. Il est désormais maître des requêtes et conseiller du jeune roi Henri VI. Le régent Bedford, qui gouverne la France au nom de l'enfant-roi anglais, en fait l'un de ses hommes de confiance, chargé des missions les plus délicates — y compris celle, en 1425, de contraindre à l'obéissance le Parlement et le chapitre cathédral de Paris.

En 1429, l'ironie du destin s'invite déjà dans cette histoire : les succès militaires de Jeanne d'Arc et de ses capitaines — La Hire et Xaintrailles en tête, nous nous en souvenons — poussent l'avancée des troupes de Charles VII jusque dans le diocèse même de Beauvais. Cauchon, chassé de son propre siège épiscopal par la reconquête que mène la Pucelle, se réfugie à Rouen. C'est là, dans

cette ville où il n'est encore qu'un évêque en exil, que le sort va, deux ans plus tard, le remettre face à celle qui l'a dépossédé.

V. LE PROCÈS — UNE PARODIE JURIDIQUE AU SERVICE D'UNE CAUSE POLITIQUE

Jeanne d'Arc, capturée à Compiègne le 23 mai 1430, est vendue aux Anglais par Jean de Luxembourg, comte de Ligny, pour dix mille livres tournois. Puisqu'elle a été prise sur le territoire du diocèse de Beauvais, la juridiction ecclésiastique en revient, très logiquement diront les défenseurs de Cauchon, à son évêque titulaire — fût-il en exil. C'est donc lui qui organise et préside, à Rouen, le tribunal chargé de la juger pour hérésie.

Il faut nommer les choses : ce procès est une parodie de justice, et il faut le dire sans la moindre pudeur diplomatique. Le tribunal est composé de clercs acquis, presque sans exception, à la cause anglo-bourguignonne. Jeanne, dix-neuf ans, illettrée, sans conseil, sans avocat, doit répondre seule à des docteurs en théologie rompus à l'art du piège scolastique. On lui refuse, à plusieurs reprises, le droit d'en appeler directement au pape — recours pourtant prévu par le droit canon, et que les juges se gardent bien de lui accorder, sachant fort bien où mènerait un tel appel. La cédule d'abjuration qu'on lui fait signer le 24 mai 1431 — quelques lignes à peine, le temps de réciter un Notre Père, selon plusieurs témoins du procès de réhabilitation — sera plus tard gonflée, dans les minutes officielles, à plusieurs dizaines de lignes, pour mieux justifier sa condamnation comme relapse quelques jours après.

Le 30 mai 1431, Jeanne est brûlée vive sur la place du Vieux-Marché à Rouen. On rapporte que ses bourreaux, craignant qu'une relique ne survive et n'alimente un culte populaire, jetèrent ses cendres dans la Seine. Une croyante sincère, portée par une foi que même ses juges les plus hostiles ne purent jamais vraiment ébranler, disparaît ainsi corps et âme — jusque dans ses cendres — au nom d'une Église dont Pierre Cauchon prétendait pourtant incarner, ce jour-là, la justice et la miséricorde.

Il faut, pour être juste, restituer une nuance que la légende noire efface trop souvent : Cauchon ne fut pas seul. Il s'appuya, jusqu'au bout, sur une double consultation théologique et juridique des facultés de l'université de Paris elle-même — cette même université dont il avait été recteur. L'historiographie la plus rigoureuse le rappelle : ce procès fut l'aboutissement d'une lutte partisane dans laquelle l'université tout entière, et non le seul Cauchon, s'était laissée enfermer par son zèle pour la réforme du royaume et de l'Église. Cela ne l'absout de rien. Cela dit seulement que le crime fut, comme souvent en histoire, une œuvre collective — et que faire porter à un seul homme le poids d'un système tout entier est une autre manière, plus commode, de ne pas regarder la vérité en face.

> *Cauchon ne peut, en 1431, acquitter Jeanne d'Arc sans reconnaître par là l'illégitimité de tous ses choix antérieurs.*
> — Encyclopædia Universalis, notice « Pierre Cauchon »

Cette phrase mérite qu'on s'y arrête : elle ne dédouane pas Cauchon, elle l'explique. Acquitter Jeanne, c'était reconnaître que le traité de Troyes était un crime, que le duc de Bourgogne était un parricide politique, que sa propre carrière entière reposait sur une trahison. Condamner Jeanne n'était donc pas seulement servir l'Angleterre : c'était, pour Pierre Cauchon, sauver littéralement le sens de sa propre vie.

VI. LA RÉCOMPENSE — UNE CARRIÈRE QUI NE CONNAÎT AUCUNE OMBRE

Et maintenant, mes amis, venons-en au cœur de notre question : que devient cet homme après le bûcher ?

Il est récompensé. Sans détour, sans délai : dès 1432, Pierre Cauchon reçoit l'évêché de Lisieux, qu'il conservera jusqu'à sa mort. L'expression même qu'emploie l'historiographie de référence est sans ambiguïté : il est « récompensé de son efficacité ». Ce n'est pas un homme que l'on écarte, que l'on surveille, que l'on tient à distance après un tel procès. C'est un homme que l'on continue d'employer, de couvrir, d'élever.

Sa carrière se poursuit sans le moindre accroc apparent. En 1435, il participe au concile de Bâle. Au début de l'année 1436, quatre évêques — dont lui — sont chargés de gouverner Paris au nom d'Henri VI. Lorsque les Parisiens ouvrent leurs portes au connétable de Richemont pour le compte de Charles VII, en avril 1436, Cauchon doit fuir précipitamment — non sans s'être, précisent les archives, acquitté d'une forte somme d'argent pour préserver sa sortie. Voilà un détail qui en dit long : même dans la débâcle, cet homme a les moyens de négocier son départ à prix d'or. De 1438 à 1440, le roi d'Angleterre le charge encore de négocier — sans succès, il est vrai — avec Charles VII. Jusqu'au bout, jusqu'à son dernier souffle en 1442, Pierre Cauchon demeure fidèle au camp anglais, et jusqu'au bout, le camp anglais continue de lui faire confiance.

Il meurt riche. Il meurt honoré. Il meurt évêque en titre, dans un hôtel qu'il a fait construire, dans une chapelle qu'il a fait édifier « entièrement à ses dépens », selon les mots mêmes de son testament, pour y reposer sous les prières perpétuelles des chanoines de Lisieux. Aucune main française ne l'a jamais touché de son vivant. Aucun tribunal, aucune émeute, aucune excommunication, aucune disgrâce n'est venue ternir, ne serait-ce qu'un jour, cette carrière bâtie sur la trahison d'un royaume et la mort d'une croyante.

VII. CE QUI NOUS ÉCHAPPE — LA MÉCANIQUE EXACTE DE L'IMPUNITÉ

Alors, comment expliquer ce silence de la justice des hommes ? La réponse, mes amis, tient en deux mots : territoire et calendrier.

Tant que Cauchon vit, la Normandie où il exerce reste sous domination anglaise — elle ne sera reconquise par Charles VII qu'en 1449-1450, sept ans après sa mort. Cauchon n'a donc jamais, de

son vivant, mis un pied sur un sol où la justice française aurait pu l'atteindre. Sa protection n'est pas seulement celle, invisible, d'un statut ecclésiastique difficile à entamer pour un pouvoir laïc : c'est une protection matérielle, géographique, parfaitement concrète. Il meurt dans son lit parce qu'il meurt du bon côté de la frontière militaire — et parce que cette frontière, hélas pour la justice, a mis vingt ans à se déplacer.

Mais il y a une seconde raison, plus troublante encore, et c'est ici que notre contre-portrait rejoint directement celui que nous avons consacré à Étienne de Vignoles, dit La Hire. Nous avions montré, dans cet épisode, que la légende du « compagnon fidèle » de Jeanne d'Arc fut fabriquée, du vivant même de Charles VII, dans le cadre très précis du procès en nullité de 1455-1456 — parce que la légitimité du roi reposait tout entière sur la sainteté de celle qui l'avait conduit au sacre. Reconnaître Jeanne innocente, c'était légitimer Charles VII. Voilà, mes amis, la même mécanique exacte, mais jouée en négatif : construire un saint exige, symétriquement, de fabriquer un damné.

Le procès en réhabilitation, ouvert en 1455 à la demande de la mère et des frères de Jeanne, avec l'autorisation du pape Calixte III, aboutit le 7 juillet 1456 à un verdict solennel : le procès de 1431 est déclaré nul, entaché « de fraude, de calomnie, d'iniquité et de contradiction, et d'erreurs manifestes de fait et de droit ». La sentence prononcée par Cauchon doit être arrachée des minutes officielles et brûlée par le bourreau de Rouen lui-même — sentence pour sentence, feu pour feu, dans un symbole que les juges de 1456 n'ont sûrement pas manqué de calculer.

Mais voici le détail le plus important de tous, celui qui répond enfin à notre question : au moment où ce jugement solennel condamne enfin Pierre Cauchon, l'homme est mort depuis quatorze ans. La plupart des juges du procès de 1431, lui compris, avaient déjà rendu des comptes à un tribunal qu'aucun pape ne préside. Ce n'est donc pas de son vivant que la France a fait justice de Pierre Cauchon. C'est quatorze ans après sa mort, quand cela ne coûtait plus rien à personne, quand il ne pouvait plus se défendre, protester, ou compromettre qui que ce soit d'encore vivant. Le tribunal de 1456 le fera même, l'année suivante, laïciser à titre posthume — dernier geste purement symbolique contre un homme que plus rien, désormais, ne pouvait atteindre.

Voilà, mes amis, ce qui nous échappait : il n'y a pas eu de vendetta contre Pierre Cauchon parce que la vendetta n'avait, de son vivant, strictement aucune utilité politique. Elle en aura une, immense, une fois l'homme mort — au moment précis où Charles VII a besoin, pour asseoir son trône, d'un martyre sanctifié d'un côté et d'un bourreau désigné de l'autre. La justice n'a pas puni un coupable. Elle a construit, avec le même geste, un saint et un damné — et elle l'a fait au moment qui arrangeait le pouvoir, ni un jour plus tôt.

VIII. LA GÉNÉALOGIE DU MONSTRE — TROIS SIÈCLES DE NOIRCISSEMENT

Le jugement de 1456 fixe le nom de Cauchon dans l'opprobre officiel. Mais l'homme, encore, reste largement une figure de dossier judiciaire, connue des seuls clercs et légistes. C'est plus tard, et par d'autres mains, que le monstre littéraire et national prend forme.

L'évêque Thomas Basin, qui succédera plus tard à Cauchon sur le siège de Lisieux et que nous avons déjà cité dans notre contre-portrait sur La Hire, contribue, par ses écrits d'historien officiel de Charles VII, à fixer durablement l'image d'un juge inique et vendu. Puis vient le grand XIXe siècle national : Jules Michelet, dont nous avons vu qu'il fait de Jeanne la sainte laïque de la nation française, a besoin, par construction narrative, d'un antagoniste à sa mesure — et Cauchon, déjà chargé par le jugement de 1456, endosse ce rôle sans qu'aucun historien du roman national n'ait jamais grand intérêt à le nuancer. La IIIe République, en canonisant Jeanne par l'école et par l'Église conjointement au tournant du siècle suivant, achève de figer le tableau : d'un côté la sainte, de l'autre le traître absolu, sans zone grise possible dans un récit pédagogique qui a besoin de contrastes nets.

Le cinéma du XXe siècle ne fera, comme souvent, qu'accentuer le trait déjà fixé par l'école : de Dreyer à Besson, Cauchon devient le visage même du fanatisme ecclésiastique instrumentalisé par le pouvoir politique — ce qui n'est pas faux, mais qui efface presque toujours la complicité de toute une université, la logique de guerre civile qui l'explique, et la question, plus dérangeante, de savoir pourquoi tant d'autres juges de 1431, moins connus, ont traversé les siècles sans laisser leur nom à l'infamie.

IX. CONCLUSION — NI MONSTRE INVENTÉ, NI VICTIME INNOCENTE

Que reste-t-il, au bout de ce parcours, du véritable Pierre Cauchon ?

Il reste un homme dont on ignore l'enfance, mais dont on connaît, avec une précision presque comptable, chaque poste, chaque retournement, chaque récompense. Un clerc ambitieux qui faillit, en 1413, participer à la première révolution constitutionnelle de notre histoire, avant de se retourner contre elle dès qu'elle devint dangereuse pour sa carrière. Un homme fidèle, à partir de 1419, à un seul camp — celui qui gagnait, à ce moment précis de l'Histoire — et qui présida, à ce titre, l'un des procès les plus iniques que notre pays ait jamais connus, contre une jeune femme dont la foi sincère méritait un tout autre jugement que celui d'un tribunal aux ordres. Un homme, enfin, que rien ni personne n'est jamais venu inquiéter de son vivant, et qui mourut, riche et honoré, dans le confort exact que sa fidélité au vainqueur du moment lui avait acheté.

Ce contre-portrait ne vise pas à réhabiliter Pierre Cauchon — le procès qu'il présida reste, sans circonstance atténuante possible, un crime juridique et un crime de conscience. Il vise à corriger une autre forme de mensonge, plus discrète : celle qui fait de lui un monstre isolé, une anomalie que la justice divine ou humaine aurait fini par rattraper. Il n'en est rien. La justice des hommes ne l'a jamais rattrapé de son vivant, parce qu'elle n'en avait ni les moyens ni l'intérêt. Et la justice posthume qui l'a enfin condamné, quatorze ans après sa mort, ne fut pas d'abord un acte de vérité : ce fut, comme la légende dorée de La Hire née dans ce même dossier de 1456, un acte de pouvoir, au service d'un roi qui avait besoin, pour régner en paix, que sa couronne repose sur une sainte

plutôt que sur une hérétique — et donc, symétriquement, sur un damné plutôt que sur un juge parmi d'autres.

Il y a, dans cette histoire, une leçon qui dépasse de loin le seul cas de Pierre Cauchon : nos procès historiques, les vrais comme les symboliques, arrivent rarement au moment où la vérité l'exige. Ils arrivent au moment où le pouvoir en a besoin. Le reste — la mort tranquille d'un homme comblé d'honneurs, le silence de vingt ans, l'oubli confortable d'une carrière entière — le reste, mes amis, n'est jamais que le prix ordinaire de l'Histoire quand elle attend son heure.

Rambarde Knight
Pro veritate, contra oblivionem

SOURCES ET REFERENCES

Sources primaires et procès

— Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle, éd. Jules Quicherat, Paris, Renouard, 1841-1849.

— Pierre Duparc (éd.), Procès en nullité de la condamnation de Jeanne d'Arc, Paris, Klincksieck, 1977-1988.

— Ordonnance cabochienne, 26-27 mai 1413, éd. Alfred Coville, Les Cabochiens et l'ordonnance de 1413, Paris, Hachette, 1888.

Sources historiques de référence

— Philippe Contamine, « Le procès en réhabilitation de Jeanne d'Arc », Institut de France, conférence Éclairage.

— Colette Beaune, Jeanne d'Arc, Paris, Perrin, 2004.

— Boris Bove, Le temps de la guerre de Cent Ans, Paris, Belin, 2009.

— Aube Pierre, « Priez pour Monseigneur Pierre Cauchon... », L'évêque Pierre Cauchon, Persée, 1987-1988.

— « Pierre Cauchon et la réhabilitation de Jeanne d'Arc », 44e Semaine de Droit Normand de Saint-Lô, Persée, 1988.

— Encyclopædia Universalis, article « Pierre Cauchon ».

Articles et sources documentaires

— Jean-Marie Borghino, « Pierre Cauchon, évêque de Beauvais », jeanmarieborghino.fr, 2022.

— « Pierre Cauchon », Wikimonde.

— « Procès en réhabilitation de Jeanne d'Arc », Wikiland.

— « CAUCHON Pierre », Tombes et sépultures, tombes-sepultures.com.

— « Procès de Jeanne d'Arc : Pierre Cauchon, pion des Anglais ? », Histoire de la Normandie, 2020.

— Rambarde Knight, « Les révoltes proto-révolutionnaires sous Charles VI : un prélude oublié à la Révolution française », rambardeknight.fr.

— Contre-Portrait — La Hire, Étienne de Vignolles, Rambarde Knight, épisode de référence pour la mécanique du procès en réhabilitation de 1455-1456.